

## **AIDE À L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE**

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER  
MISSION FAÇADES

### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE**

- La fiche de demande de subvention pour l'achat du mobilier de terrasse et d'étalage dûment complétée datée et signée
- 2 exemplaires du règlement général d'attribution de l'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire
- Le cas échéant, la copie de l'arrêté relatif à l'autorisation préalable de travaux signé par le maire (déclaration préalable)
- Une copie de l'autorisation d'occupation du domaine public délivré par le service des droits de place de la ville de Cherbourg-en-Cotentin
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du mobilier ou de l'étalage
- Une copie des factures acquittées + mention du n° de chèque ou de virement et date de paiement affichant des prix hors taxes et listant chaque élément (ex : chaises, tables, stores, joues, etc.)
- Un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB)

Le dossier de demande d'aide est à transmettre :

- soit par courrier papier à :

Mission « façades »  
Direction de l'Urbanisme et du Foncier  
2 quai de Caligny – Cherbourg-Octeville  
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

- soit par courriel à : vitrines@cherbourg.fr

- il peut aussi être déposé aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'accueil des mairies déléguées
- à l'accueil du 2 Quai de Caligny

Tous les documents téléchargeables sont disponibles sur le site de la ville de Cherbourg-en-Cotentin : <https://www.cherbourg.fr/>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la « mission façades »

Adresse mail : [vitrines@cherbourg.fr](mailto:vitrines@cherbourg.fr)

Téléphone : 02 33 08 26 36

**Le délai d’instruction de votre dossier de demande d’aide commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces demandées.**

L’accord de principe concernant l’attribution de l’aide vous sera notifié par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception).

Le projet doit avoir été réalisé conformément au règlement d’occupation du domaine public pour les terrasses et à l’autorisation délivrée.

En cas de rejet, la décision sera motivée.